



Anticiper, la clé de la réussite

À la suite de la réforme de la Politique agricole commune (Pac) de 2023, de nouvelles règles (conditionnalité, écorégime) vont s'appliquer en 2024. Il est nécessaire de bien les intégrer au moment de ses choix d'assolement.

Conditionnalité : quèsaco ?

La conditionnalité des aides est mise en place depuis 2005. Ce dispositif soumet le versement de la plupart des aides de la Pac au respect de règles de base en matière d'environnement, de Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et de bien-être des animaux.

Le respect des dispositions de la conditionnalité concerne notamment les aides du premier pilier (Droit à paiement de base (DPB), paiement distributif, aide complémentaire jeunes agriculteurs, écorégime), les aides à la conversion bio, les Mesures agroenvironnemental et climatique (MAEC), l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), les dispositifs de protection des troupeaux et les aides au gardiennage.

Les agriculteurs qui bénéficient d'au moins une aide ci-dessus sont soumis à la conditionnalité.



Outre les règles relatives à la santé publique, santé animale et végétale et au bien-être animal et à l'environnement, les agriculteurs bénéficiaires d'aides Pac ont à respecter des Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) (voir ci-contre).

Le respect de chaque exigence ou norme de la conditionnalité, y compris celui des BCAE, est susceptible

d'être contrôlé. Les contrôles peuvent être effectués, selon les domaines, par la Direction départementale des territoires, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou encore l'Agence de service et de paiement (ASP).

Le non-respect des règles de la conditionnalité peut conduire à l'application d'un taux de réduction à l'ensemble des aides Pac perçues. Ce taux de réduction est proportionné à la gravité, l'étendue et la persistance de la non-conformité. Une non-conformité mineure peut donner lieu à une réduction des aides de 3 % (voire à une simple alerte informative) alors qu'une non-conformité considérée comme intentionnelle peut donner lieu à une réduction de 15 % à 100 %. ■

Pas de dérogation Ukraine en 2024 ?

En raison de la guerre en Ukraine, la Commission européenne avait autorisé la France à mettre en place, pour la campagne Pac 2023, une dérogation sur la mise en œuvre de la BCAE 7 relative à la rotation des cultures et sur la BCAE 8 relative à la présence d'éléments et surfaces favorables à la biodiversité.

Pour 2024, la possibilité d'une nouvelle dérogation n'est, à ce jour, pas annoncée mais des discussions sont en cours entre la France et l'Union Européenne concernant une prorogation des dérogations. Le sujet sera évoqué lors du prochain Conseil de l'agriculture les 18 et 19 septembre à Bruxelles.

BCAE 1 Maintien du ratio des prairies permanentes

Ratio de références 2018. Évaluation à l'échelle régionale.
Seuil d'autorisation pour le retournement des PP : - 2 %.

BCAE 2 Protection des zones humides et tourbières

À compter du 1^{er} janvier 2024. Cartographie et obligations en attente.

BCAE 3 Interdiction de brûlage des chaumes

Interdiction du brûlage des chaumes, sauf pour des raisons phytosanitaires.

BCAE 4 Bandes tampons « Cours d'eau »

Extension à tous les canaux et fossés cartographiés comme écoulements permanents concernés par la réglementation ZNT (enherbement non obligatoire) avec interdiction de produits phytos et fertilisants (largeur 1 m). Le long des cours d'eau : bande enherbée entretenue sans fertilisation minérale ni phytos (largeur 5 m).

BCAE 5 Gestion minimale des sols

Interdiction de labour sur les sols gorgés d'eau.

BCAE 6 Couverture minimale des sols

En zone vulnérable : application du Programme d'action national déjà en vigueur.
En dehors des zones vulnérables : dans le cas d'une inter-culture longue, mise en place d'une couverture végétale de 6 semaines, au choix de l'exploitant, sur la période du 01/09 au 30/11 et présence d'un couvert au 31/05 sur jachère ou entre arrachage et réimplantation des vignes et vergers. (Voir détails par ailleurs)

BCAE 7 Rotation des cultures

Critère annuel : 35 % des surfaces avec une culture différente de l'année précédente.
Critère pluriannuel : au moins deux cultures différentes sur 4 ans (vérifié à partir de 2025). (Voir règles d'exemption et détails par ailleurs)

BCAE 8 Éléments et surfaces favorables à la biodiversité

Part minimum d'éléments favorables à la biodiversité. Maintien des éléments topographiques. Interdiction de couper les haies et les arbres pendant la période de nidification. (Voir règles d'exemption et détails par ailleurs)

BCAE 9 Maintien des prairies sensibles

Interdiction de convertir ou de labourer les prairies permanentes désignées comme prairies permanentes écologiquement sensibles dans les sites Natura 2000. Le travail superficiel du sol reste autorisé dans le but de restaurer le couvert de la prairie sensible.
Attention : toutes les exploitations sont concernées par cette BCAE (Bio et conventionnelles).

Écorégime

Assurez-vous dès cet automne de votre éligibilité par la voie des pratiques ou par la certification

Depuis 2023, l'écorégime remplace le paiement vert de la programmation précédente.

L'écorégime est accessible via trois voies d'accès non cumulables entre elles (voir graphique 1), avec dans chacun des cas deux niveaux d'ambition et deux niveaux de paiements de 60 €/ha pour le niveau inférieur et 80 €/ha pour le niveau supérieur, ainsi qu'un niveau spécifique Agriculture biologique (110 €/ha).

À noter : cette aide est versée sur l'ensemble des surfaces admissibles de l'exploitation (y compris sur les surfaces admissibles issues d'estives collectives).

• **La voie des pratiques agricoles.** Dès l'instant qu'une catégorie de cultures (terres arables, prairies permanentes, cultures permanentes) est présente dans l'assolement et représente au moins 5 % de la SAU admissible, des pratiques doivent être mises en place (voir schéma) : diversification des cultures sur terres arables avec un système de scoring (voir graphique 2), maintien des prairies permanentes, couverture végétale des inter-rangs pour les cultures permanentes. Le montant niveau stan-

Écorégime par la voie « Certification »

HVE

Pour accéder à l'éco-régime en 2024 par la voie HVE, les exploitations doivent se conformer à la V4 de la HVE entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

⚠ **Attention :** en 2024, il n'y aura plus de dérogation pour les exploitations certifiées par la V3 avant le 1^{er} octobre 2022. Ces exploitations devront donc se conformer à la V4 de la HVE.

Agriculture biologique

Pour être éligible à l'écorégime AB (niveau 3 à 110 €/ha), deux conditions sont à respecter :

- 100 % de la SAU certifiée AB ou en conversion.

- Au moins une parcelle certifiée AB ou en conversion qui ne bénéficie pas de l'aide à la conversion (CAB).

⚠ **Attention :** si une de ces deux conditions n'est pas remplie, l'accès à l'écorégime devra se faire par une autre voie (HVE, pratiques agricoles ou IAE).

dard est octroyé à un agriculteur si toutes les surfaces passent le niveau standard. Idem pour le niveau supérieur.

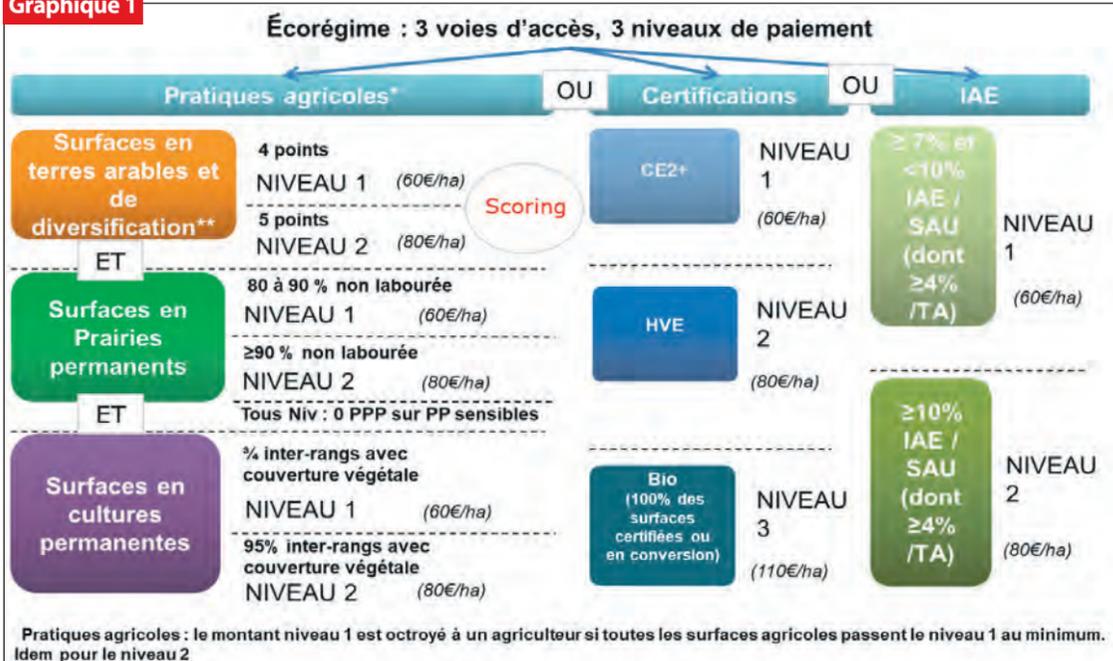
• **La voie de la certification.** Il est également possible d'accéder à l'écorégime en passant par la voie de la certification : Agriculture biologique ou HVE (voir encadré c-dessus).

• **La voie des éléments favorables à la biodiversité.** Maintien d'infrastructures agroenvironnementales

(IAE) : haies, bosquets, arbres, jachères... qui doivent représenter au moins 7 % de la SAU (niveau 1) ou 10 % (niveau 2).

À retenir : certaines cultures permanentes ne sont pas soumises à obligation de couvert inter-rangs et sont intégrées au scoring terres arables. C'est le cas notamment du lavandin, de la lavande, de l'hélichryse, de la sauge, de certaines plantes aromatiques (thym, romarin, origan, hysopé, etc.). ■

Graphique 1



Graphique 2

Ecorégime : Scoring Terres arables

	5% à 30% TA	30% à 50% TA	≥ 50% TA	
Prairies temporaires et jachères	2 points	3 points	4 points	
Fixatrices d'azote	soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fève...	≥ 5% TA OU > 5ha	≥ 10% TA	2 points 3 points
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, orge, seigle... / maïs	≥ 10% TA		1 point
Céréales de printemps		≥ 10% TA		1 point
Plantes sarclées	betterave, pommes de terre	≥ 10% TA		1 point
Oléagineux d'hiver	colza et navette d'hiver, moutarde...	≥ 7% TA		1 point
Oléagineux de printemps	tournesol, cameline, oeillette, nyger...	≥ 5% TA		1 point
Autres cultures de TA	Légumes, lavandin, hélichryse, lin, tabac, millet, sarrasin, maïs doux...	1 à 5 points selon le %		
Faible surface en TA		< 10 ha		2 points
Prairies permanentes	10% à 40% SAU	40% à 75% SAU	≥ 75% SAU	1 point 2 points 3 points

Plafond à 4 points
Si total ≥ 10% TA

BCAE 6

En cas d'interculture longue, assurez une couverture minimale des sols entre septembre et novembre

La norme BCAE 6 « Couverture minimale des sols pendant les périodes sensibles » s'applique à toutes les exploitations bénéficiaires des aides Pac soumises à conditionnalité. Il n'y a pas d'exemption pour cette BCAE.

► Hors des zones vulnérables, il est vérifié :

• **Concernant les terres arables.** Dans le cas d'une interculture longue, la présence d'une couverture végétale pendant 6 semaines consécutives définies par l'agriculteur entre le 1^{er} septembre 2023 et le 30 novembre 2023. Il s'agit de la période de six semaines qui a été saisie dans Télépac au moment de la déclaration Pac 2023. Cette période peut être modifiée jusqu'au 20 septembre 2023 et tant qu'aucune annonce de contrôle n'aura été signalée.

Une interculture longue correspond à une interculture avant une culture de printemps. L'obligation de couverture minimale ne s'applique donc pas entre deux cultures d'hiver ou entre une culture de printemps et une culture d'hiver.

Ce couvert végétal peut être semé ou constitué de repousses, d'un mulch, de cannes ou des chaumes du précédent cultural.

• **Concernant les jachères.** Au-delà de la présence d'un couvert pendant six semaines à l'automne, la parcelle doit également présenter un couvert pendant une période d'au moins six mois couvrant la date du 31 mai et du 31 août.

Concernant les parcelles où un arrachage de cultures fruitières, viticoles et de houblons a eu lieu, un couvert végétal (implanté ou spontané) doit être présent au 31 mai.

► Dans les zones vulnérables

Il est vérifié la présence d'une couverture végétale, le respect des couverts et des dates d'implantation ou de destruction conformément au plan d'action national et au plan d'action régional. Les contrôles, quand ils sont réalisés pendant la période où la couverture végétale doit être présente, s'effectuent sur chaque îlot en zone vulnérable. En dehors de cette période, les contrôles sont réalisés à partir du cahier d'enregistrement des pratiques.



Préparer son assolement 2024, vérifier le respect des BCAE 7 et 8 et l'accès à l'écorégime : les chambres d'agriculture vous accompagnent

► Dans les Alpes-de-Haute-Provence

La chambre d'agriculture propose aux agriculteurs, des rendez-vous « Préparation d'assolement Pac 2024 ».

Ce rendez-vous individuel, à Digne-les-Bains ou à Oraison, avec un conseiller spécialisé, permet à partir de la saisie, à la parcelle, de l'assolement 2024 dans le logiciel MesParcelles :

- La vérification du respect des BCAE 7

« Rotation des cultures » et BCAE 8 « Part minimale des terres arables consacrées à des éléments favorables à la biodiversité » et propositions d'ajustement de l'assolement si nécessaire.

- La vérification du respect des conditions d'accès à l'éco-régime (voies des pratiques agricoles, voie des certifications) et propositions d'ajustement si nécessaire.

- La remise d'un document de synthèse qui reprend l'assolement 2024 à la parcelle et une synthèse du respect des BCAE 7 et 8 et de l'accès à l'écorégime.

L'assolement prévisionnel 2024 sera enregistré dans le logiciel MesParcelles et pourra être directement transféré dans Télépac en avril-mai prochain ; ce qui simplifiera la déclaration Pac 2024.

Tarif : 75 €/HT/heure

Renseignements : Sébastien Bougerol, Tél. : 06 33 40 55 09 ou sbougerol@ahp.chambagri.fr

► Dans les Hautes-Alpes

La chambre d'agriculture propose aux agriculteurs, des rendez-vous pour l'accompagnement « Préparation d'assolement Pac 2024 ».

Tarif : 75 €/HT/heure

Renseignements : Jocelyn Mathieu, Tél. : 06 80 56 52 02

Inscriptions : marie.fontanili@hautes-alpes.chambagri.fr



BCAE 7

Au moment de semer, pensez à l'obligation de rotation des cultures

La norme BCAE 7 « Rotation des cultures » s'applique à toutes les exploitations bénéficiaires des aides Pac soumises à conditionnalité.

Des exemptions possibles

Les exploitations qui satisfont au moins l'un des quatre critères suivants sont exemptées du respect de cette BCAE :

► La totalité des productions sur les terres arables est certifiée Agriculture biologique (AB) ou en conversion AB.

► La surface de terres arables est inférieure ou égale à 10 ha.

► Plus de 75 % de la surface en terres arables est consacré à la production d'herbe (dont prairies temporaires) ou d'autres plantes fourragères herbacées, à la culture de légumineuse, à de la jachère.

► Plus de 75 % de la surface agricole admissible (SAU) est constitué de prairies permanentes, utilisé pour la production d'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées.

Que vérifie-t-on ?

Pour respecter la rotation des cultures au sens de la BCAE 7, deux critères doivent être respectés : un critère annuel et un critère pluriannuel. Concernant le critère annuel, il sera vérifié que pour au moins 35 % de la surface en culture¹ (hors cultures pluriannuelles) de l'exploitation, la culture principale² de 2024 est différente de la culture principale de 2023 ou que la culture principale de 2024 est suivie d'une culture secondaire³.

Concernant le critère pluriannuel, il sera vérifié, à partir de 2025, par contrôle administratif, que pour chaque parcelle de l'exploitation déclarée en cultures, qu'au moins deux cultures principales différentes ont occupé la parcelle au cours de la période de 4 ans

(2022-25) ou qu'une culture secondaire a été implantée à l'automne à chacune des années (2023, 2024, 2025).

La BCAE 7 implique donc pour les agriculteurs qui n'en sont pas exemptés de bien vérifier chaque année que leur assolement et les rotations prévus respectent les critères annuels et pluriannuels (pour ce dernier, à partir de 2025).

Définitions

1 : Surface en culture. Terres arables excepté les cultures pluriannuelles : prairies temporaires, légumineuses, Papam non pérennes, jachère.

2 : Culture principale. Culture qui est présente au moins en partie sur la période du 1^{er} mars 2024 au 15 juillet 2024.

3 : Culture secondaire. Culture implantée après la culture principale au plus tard le 15 novembre 2024 et restant en place jusqu'au 15 février 2025. Cette culture secondaire 2024 doit être différente de la culture principale qui sera déclarée en 2025.

Les cultures dérobées peuvent également être retenues comme culture secondaire. ■

Exemple de rotation annuelle

En 2023, une exploitation de 100 ha, dont 10 ha de prairie temporaire et 30 ha de sainfoin et luzerne, présente un assolement composé de blé dur d'hiver, d'avoine de printemps, de tournesol et de colza d'hiver.

La surface en culture est donc de 60 ha (100 ha - 10 ha PT - 30 ha sainfoin).

En 2024, l'exploitant devra donc veiller à ce qu'au moins 21 ha accueillent une culture différente par rapport à 2023 (60 ha x 35 %).

Les cultures suivantes sont considérées comme différentes

Blé tendre de printemps, blé tendre d'hiver, blé dur de printemps, blé dur d'hiver, avoine de printemps, avoine d'hiver, épeautre, autres céréales et mélanges de printemps, maïs et maïs semence, orge d'hiver, orge de printemps, seigle d'hiver, seigle de printemps, sarrasin, sorgho, triticale de printemps, triticale d'hiver, autres céréales et mélanges d'hiver, colza de printemps, colza d'hiver, tournesol, autres oléagineux d'hiver et de printemps, fève et féverole, lentille, autres légumineuses fourragères y compris en mélange, luzerne, lupin de printemps, lupin d'hiver, mélange de légumineuses/protéagineux prépondérants et de céréales/oléagineux, pois protéagineux de printemps, pois protéagineux d'hiver, pois chiche, soja, autres protéagineux, herbe prédominante (prairies, jachères, mélanges légumineuses/graminées), pomme de terre, lin fibres, lin de printemps, lin d'hiver, betteraves, chanvre, fruits, légumes, fleurs, moutarde, plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

BCAE 8

Pensez à intégrer dans vos assolements des éléments favorables à la biodiversité

La règle BCAE 8 regroupe trois obligations :

• Part minimale des terres arables consacrées à des éléments favorables à la biodiversité.

• Maintien des éléments topographiques du paysage : haies, mares, bosquets.

• Interdiction de couper les haies et les arbres pendant la période de nidification entre le 16 mars et le 15 août inclus.

Des exemptions possibles

Le maintien des éléments topographiques et la période d'interdiction de couper les haies et les arbres en période de nidification s'appliquent à toutes les exploitations bénéficiaires des aides Pac soumises à conditionnalité.

En revanche il existe des exemptions pour les exploitations qui satisfont au moins l'un des trois critères suivants sont exemptées du respect de cette BCAE :

► La surface de terres arables est inférieure ou égale à 10 ha.

► Plus de 75 % de la surface en terres arables est consacré à la production d'herbe (dont prairies temporaires) ou d'autres plantes fourragères herbacées, à la culture de légumineuse, à de la jachère.

► Plus de 75 % de la Surface agricole admissible (SAU) est constitué de prairies permanentes, utilisé pour la production d'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées.

Tableau éléments

Élément favorable diversité	Équivalence ou coefficient de pondération BCAE 8
Haies	1 ml -> 20 m ²
Alignements d'arbre	1 ml -> 10 m ²
Arbres isolés	1 arbre -> 30 m ²
Bosquets	x 1,5
Mares	x 1,5
Bordures de champs	x 1
Bandes tampons	x 1
Jachères	x 1
Jachères mellifères	x 1,5
Cultures fixant l'azote	x 1
Cultures dérobées	x 0,3

Jachères BCAE 8 : ce qu'il faut retenir

Introduire des jachères dans son assolement peut être le moyen « le plus simple » d'atteindre le pourcentage minimal d'IAE afin de respecter la BCAE 8.

Une jachère est une surface agricole qui ne fait l'objet d'aucune utilisation ni valorisation (ni culture, ni récolte, ni fauche pour mobilisation de la ressource, ni pâturage).

Sont également interdits :

- l'entreposage de matériel agricole ou d'irrigation ;

- l'entreposage des effluents d'élevage, des amendements minéraux ou organiques, de terre, des boues issues d'installations de traitement des eaux usées domestiques, urbaines ou industrielles ;

- le stockage des produits ou des sous-produits de récolte, notamment la paille.

Une jachère pourra être retenue comme IAE si elle est présente *a minima* pendant

une période de six mois entre le 1^{er} mars 2024 et le 31 août 2024. Concernant la jachère mellifère, les six mois doivent couvrir la période de 15 avril au 15 octobre 2024.

La jachère BCAE 8 ne doit faire l'objet d'aucune utilisation de produits phytosanitaires pendant la période d'interdiction de valorisation.

L'entretien des surfaces en jachère est assuré par fauchage ou broyage en dehors d'une période de 40 jours d'interdiction (fixée par département), soit du 6 juin au 14 juillet inclus pour les Alpes-Haute-Provence.

Liste des espèces autorisées :
Brome cathartique, brome sitchensis, cresson alénois, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, gesse commune, lotier corniculé, lupin blanc amer, mélilot, minette, moha, moutarde blanche, na-

vette fourragère, pâturin commun, phacélie, radis fourrager, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, sainfoin, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride, trèfle souterrain, vesce commune, vesce velue, vesce de Cerdagne.

Le mélange de ces espèces, entre elles seules, est également autorisé. Par ailleurs, toutes les repousses de cultures sont autorisées sauf les repousses de maïs, de tournesol, de betterave et de pommes de terre, ces repousses étant peu couvrantes.

Les sols nus sont interdits. Dès lors, un sol nu doit être déclaré en SNE (surface non exploitée) et non pas en jachère.

Pour les spécificités des jachères mellifères, n'hésitez pas à consulter la documentation spécifique sur Télépac ou à contacter la chambre d'agriculture.

► **Option 1**
 Les IAE + jachères doivent représenter 4 % des terres arables, soit 2 ha (50 ha x 4 %). Il faudra donc prévoir au moins 1,70 ha de jachères BCAE 8 pour compléter les 0,30 ha d'IAE pour arriver aux 4 %.

► **Option 2**
 Les éléments de biodiversité doivent représenter 7 % des terres arables dont 3 % minimum d'IAE + jachères soit 3 ha 50 (50 ha x 7 %) dont au moins 1,50 ha d'IAE + jachères (50 ha x 3 %). Il faudra donc prévoir au moins 1,20 ha de jachères BCAE 8 pour compléter les 0,30 ha d'IAE pour arriver au 3 %.

Il faudra également prévoir 2,30 ha de cultures fixant l'azote pour arriver aux 7 % (ou 7,70 ha de cultures dérobées ou une combinaison cultures dérobées/cultures fixant l'azote).

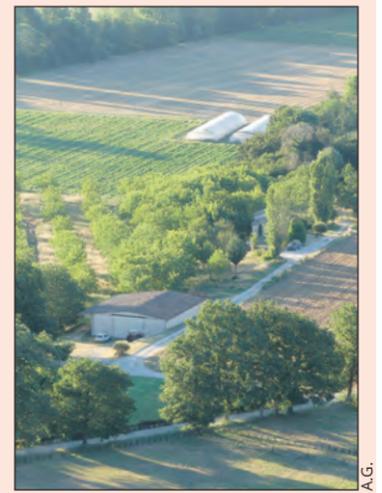
► **Option 3**
 Les IAE + jachères doivent représenter 3 % des terres arables, soit 1,50 ha (50 ha x 3 %). Il faudra donc prévoir au moins 1,20 ha de jachères BCAE 8 pour compléter les 0,30 ha d'IAE pour arriver au 3 %.

Il faudra également prévoir 2,30 ha de cultures fixant l'azote pour arriver aux 7 % (ou 7,70 ha de cultures dérobées ou une combinaison cultures dérobées/cultures fixant l'azote).

► **Option 4**
 Les IAE + jachères doivent représenter 3 % des terres arables, soit 1,50 ha (50 ha x 3 %). Il faudra donc prévoir au moins 1,20 ha de jachères BCAE 8 pour compléter les 0,30 ha d'IAE pour arriver au 3 %.

Il faudra également prévoir 2,30 ha de cultures fixant l'azote pour arriver aux 7 % (ou 7,70 ha de cultures dérobées ou une combinaison cultures dérobées/cultures fixant l'azote).

Il faudra également prévoir 2,30 ha de cultures fixant l'azote pour arriver aux 7 % (ou 7,70 ha de cultures dérobées ou une combinaison cultures dérobées/cultures fixant l'azote).



pecter le critère de 4 % ou 3 %. Il sera souvent, voire toujours, nécessaire d'introduire une ou plusieurs parcelles de jachères (voir encadré) et de ce fait, de bien intégrer les règles relatives aux jachères BCAE 8 (voir tableau éléments). ■

Exemple

Une exploitation a une surface admissible en terres arables de 50 ha. L'ensemble des IAE rattachées à des parcelles de terres arables (haies, alignements d'arbre, arbres isolés, bordures, bandes tampons, etc.) représente un équivalent de 0,30 ha.

► **Option 1**
 Les IAE + jachères doivent représenter 4 % des terres arables, soit 2 ha (50 ha x 4 %). Il faudra donc prévoir au moins 1,70 ha de jachères BCAE 8 pour compléter les 0,30 ha d'IAE pour arriver aux 4 %.

► **Option 2**
 Les éléments de biodiversité doivent représenter 7 % des terres arables dont 3 % minimum d'IAE + jachères soit 3 ha 50 (50 ha x 7 %) dont au moins 1,50 ha d'IAE + jachères (50 ha x 3 %). Il faudra donc prévoir au moins 1,20 ha de jachères BCAE 8 pour compléter les 0,30 ha d'IAE pour arriver au 3 %.

Il faudra également prévoir 2,30 ha de cultures fixant l'azote pour arriver aux 7 % (ou 7,70 ha de cultures dérobées ou une combinaison cultures dérobées/cultures fixant l'azote).

Il faudra également prévoir 2,30 ha de cultures fixant l'azote pour arriver aux 7 % (ou 7,70 ha de cultures dérobées ou une combinaison cultures dérobées/cultures fixant l'azote).

Il faudra également prévoir 2,30 ha de cultures fixant l'azote pour arriver aux 7 % (ou 7,70 ha de cultures dérobées ou une combinaison cultures dérobées/cultures fixant l'azote).

Il faudra également prévoir 2,30 ha de cultures fixant l'azote pour arriver aux 7 % (ou 7,70 ha de cultures dérobées ou une combinaison cultures dérobées/cultures fixant l'azote).

Il faudra également prévoir 2,30 ha de cultures fixant l'azote pour arriver aux 7 % (ou 7,70 ha de cultures dérobées ou une combinaison cultures dérobées/cultures fixant l'azote).

Il faudra également prévoir 2,30 ha de cultures fixant l'azote pour arriver aux 7 % (ou 7,70 ha de cultures dérobées ou une combinaison cultures dérobées/cultures fixant l'azote).

Il faudra également prévoir 2,30 ha de cultures fixant l'azote pour arriver aux 7 % (ou 7,70 ha de cultures dérobées ou une combinaison cultures dérobées/cultures fixant l'azote).

LEUR AVIS

« Olivier Pascal, vice-président de la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence

« On est dans un flou artistique »

À ce jour, il y a trois grands points qui posent problème à mon sens. Tout d'abord, je regrette la façon dont tout a été mis en place. C'est très brouillon : les logiciels ne sont pas prêts, la date de clôture a dû être repoussée, il y a des changements de dernière minute... On est dans un flou artistique alors qu'il y avait du temps pour se préparer.

Ensuite, il va falloir arrêter de tout vouloir simplifier si c'est pour après complexifier le travail des agriculteurs. Il faut réfléchir différemment car c'est contre-productif. Nous ne savons plus quoi faire, ni quand. C'est une usine à gaz. C'est pour cela que les élus des chambres d'agriculture ont dû réfléchir à proposer un accompagnement et je pense que ce sera de plus en plus nécessaire. Jusqu'à présent la Pac c'était quelques mois de préparation, un mois de déclarations mais ça va finir par nous occuper toute l'année. Je sais que c'est paradoxal mais il va falloir complexifier la Pac pour qu'elle soit plus simple.

Enfin, avec cette Pac on se retrouve à se contrôler nous-même et tout cela avec un droit à l'erreur limité. L'autonomie est de plus en plus grande alors que c'est de plus en plus technique c'est pour cela qu'il faut se tourner vers des organismes de services. Il y a un glissement, les chambres d'agriculture étaient le bras armé du syndicalisme et petit à petit elles deviennent le bras armé de l'administration. ■

« Eric Lions, président de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes

« La baisse de l'enveloppe des MAEC est un mauvais signe »

Cette Pac est, selon moi, une version de transition qui a été faite pour maintenir les équilibres financiers. Nous avons quand même réussi à conserver l'enveloppe financière globale alors que ce n'était pas gagné et que l'on nous annonçait une baisse. Compte tenu du contexte actuel l'Union européenne aurait pu l'alléger mais elle ne l'a pas fait.

Le principal souci est la baisse des financements des MAEC qui sont importantes pour des zones défavorisées comme les nôtres. C'est un mauvais signe pour notre agriculture et en contradiction avec les orientations « vertes » de cette Pac. On aurait pu s'attendre à ce que ce soit le contraire et que notre agriculture soit mieux prise en compte. Cette Pac est donc beaucoup plus verte dans les discours que dans la réalité.

La complexification va obliger les chambres d'agriculture à accroître leur accompagnement car un certain nombre d'agriculteurs va avoir du mal à répondre aux questions qui vont lui être posées. La Pac est un enjeu financier non-négligeable pour nombre d'entre eux et nous devons les accompagner pour leur éviter des pénalités. C'est une priorité compte tenu de l'impact que cela peut avoir sur les exploitations. Les agriculteurs ont entre les mains des entreprises difficiles à piloter. ■

« Laurent Depieds, président de la FDSEA des Alpes-de-Haute-Provence

« L'Europe s'est transformée en maquereau et l'agriculture est la prostituée »

Avec l'arrivée des écoschémas on ne s'en sort pas trop mal. C'est le 3STR qui suscite le plus d'interrogations et de soucis. Surtout pour les lavandiculteurs et le climat que nous subissons. Si celui-ci ne leur permet pas de planter en décembre ils vont se retrouver en infraction. Les premières appréciations du logiciel posent vraiment problème, du thym est reconnu comme des petits fruits, du sorgho fourrager comme des pommes de terre. Cet outil a été créé pour nous soulager mais il risque de nous compliquer la vie. La Pac est devenue anxiogène avec des contrôles perpétuels. Quelle autre profession accepterait cela ? Mettrait-on des caméras dans les salles de classe ? Cette pression devient intolérable. J'ai parfois l'impression que l'Europe s'est transformée en maquereau et que l'agriculture est la prostituée. Dans cette Pac, il y a un vrai sentiment de non-considération du métier d'agriculteur et de nos compétences. Il faut se justifier de tout et c'est insupportable. Certaines filières sont prises à la gorge. C'est un paradoxe parce que l'agriculture a été aidée et soutenue par l'Europe mais aujourd'hui elle ne le supporte plus. La Pac lui a enlevé tout son pouvoir de décision et d'action. Tous les cinq ans, on change de modèle et on se dit que ça va aller mieux mais cela devient de plus en plus complexe. ■

« René Laurans, président de la FDSEA des Hautes-Alpes

« Il faut mettre plus de bon sens agricole »

La nouvelle Pac 2023-2027 a été difficile à mettre en œuvre au mois d'avril dernier. Télépac, n'était pas opérationnel : des anomalies techniques, une déclaration des éléments favorables à la biodiversité difficile, des calculs pour l'écorégime faux, des libellés portant à confusion, etc. Toutes ces anomalies et perturbations ont dégradé la qualité des déclarations Pac et ont allongé le temps de déclaration.

Cette nouvelle mouture a été validée par la Commission européenne avec trop de retard. Elle est particulièrement complexe et difficile à appréhender par les agriculteurs. Notamment en ce qui concerne la couverture hivernale des sols. Elle est difficile à mettre en œuvre en zone de montagne. Il faut mettre plus de bon sens agricole dans la mise en place de ces nouvelles exigences.

Actuellement, de nombreux contrôles sur les écorégimes et notamment sur les Mélanges de légumineuses et de graminées (MLG) ou sur les éléments de biodiversité sont en cours dans les Hautes-Alpes. Ces contrôles laissent souvent les agriculteurs dans l'expectative.

Il est indispensable de laisser un temps d'appropriation suffisant à tous les acteurs, que ce soit les agriculteurs, les organismes de conseil, l'Administration ou encore les services de contrôles (ASP). ■

« Serge Jusselme, président de la Coordination rurale des Hautes-Alpes

« On peut retirer le 'C' car la Pac n'a rien de commune »

Je trouve que cela va de plus en plus dans le mauvais sens. Il y a de plus en plus de distorsions. La définition de l'agriculteur est différente d'un état à l'autre. On pourra bientôt enlever le 'C' de Pac car elle n'a plus rien de commune.

La conditionnalité est de plus en plus complexifiée, il faudrait presque faire appel à un bureau d'études pour faire des simulations chaque année pour voir ce qu'il est envisageable. C'est vraiment dommage car la Pac est de plus en plus verte mais il y a peu de lien avec la réalité de la production et de la demande. Il suffit de regarder le bio qui subit une crise, comment va-t-on faire pour installer des gens et continuer de la sorte alors que le marché n'y est pas ?

On parle de créer un choc de la demande mais comment le créer ? Cela risque de se reporter sur les contribuables. De plus, on voit bien qu'il y a une stratégie pour développer les aides végétales au détriment des aides animales. À force de décapitaliser les filières viande nous allons devenir de plus en plus tributaire de l'Europe ou du reste du monde. En tant que syndicats nous devons plus montrer au grand public ce que nous faisons ainsi que les aberrations et les incohérences auxquelles nous devons faire face. ■

« Christian Reynaud, président du Modef des Hautes-Alpes

« On est encore dans la course à l'hectare »

Sur cette nouvelle programmation, nous attendions une meilleure redistribution des fonds, qu'ils soient plus orientés sur l'agriculture familiale à taille humaine car c'est la plus vertueuse et la plus réclamée par la société. Là, on reste quand même sur la course à l'hectare plutôt qu'à l'actif. Nous avons essayé de faire passer ce message mais il n'a pas été entendu. Nous attendions un tournant avec cette nouvelle Pac mais c'est encore l'agriculture industrielle et productiviste qui s'en sort le mieux.

Dans notre département, nous avons des pratiques agricoles qui ne sont fondamentalement pas mauvaises mais qui ont aujourd'hui du mal à rentrer dans le cadre de la Pac. Il y a trop de contraintes. Nous avons déjà des pratiques vertueuses et on a l'impression d'être mis dans le même sac que d'autres départements qui le sont peut-être moins. Avec ce suivi par satellite il y a un vrai côté flicage, sans compter que cela supprime des emplois.

En ce moment on est dans un vrai cafoillage, l'intelligence artificielle devrait être un plus mais rien n'est prêt et nous avons de vraies inquiétudes pour le versement du 15 octobre alors que beaucoup de dossiers ne sont pas finis d'instruire. On a l'impression que personne n'était prêt alors qu'on nous disait que tout irait bien. ■

« Margot Mégis, présidente de Jeunes Agriculteurs des Alpes-de-Haute-Provence

« Il y a une déconnexion totale entre la réalité et le travail des bureaucrates »

Avec la prédominance du numérique dans cette nouvelle Pac il y a une forme d'ostracisation des agriculteurs qui ne sont pas à l'aise avec le numérique. Ajouté à un sentiment de suspicion à longueur de temps. Ce système est arrivé sur le tard dans la réforme et on nous l'a imposé. Les syndicats n'ont pas eu leur mot à dire.

La Pac est un leurre, sous prétexte que l'on accompagne l'agriculture pour que la population ait accès à une alimentation à un prix raisonnable, on favorise toujours les agro-industriels et la grande distribution. Cette nouvelle mouture ne fait qu'accentuer l'aigreur du monde agricole. On nous prend pour des anarchistes alors que nous sommes le maillon faible. Il y a une déconnexion totale entre la réalité et le travail des bureaucrates. Sur le papier tout est bien cadré alors que sur le terrain c'est très dur à mettre en place surtout dans un département comme le nôtre. Par exemple, on ne va pas dépenser de l'argent et de l'eau pour mettre en place un couvert qui ne lèvera jamais. Nous ne pouvons pas nous le permettre et c'est nous qui risquons des sanctions.

Si on avait la possibilité de se passer de la Pac on le ferait, on se retrouve sous perfusion sociale alors que nous voulons l'inverse. La Pac a été créée avec un bon sentiment mais cela a mal évolué. ■

« Boris Emeriau, porte-parole de la Confédération paysanne des Hautes-Alpes

« Une Pac plus destinée aux céréaliers qu'aux élevages pastoraux »

Il n'y a pas de changement fondamental dans cette nouvelle Pac. Cela fait plusieurs années que nous plaçons pour une aide à l'actif et non à l'hectare même si l'aide aux jeunes agriculteurs qui se base sur l'actif va dans le bon sens de ce que nous préconisons. Avec l'aide au maraîchage cela va peut-être en sortir de la misère. Cette aide est également une bonne avancée mais il y a encore des freins qui pourraient ne pas permettre à certains d'en bénéficier. Cette Pac est plus destinée aux céréaliers qu'aux élevages pastoraux.

Nous serions également pour que les MAEC soient plus orientées sur des changements de pratiques face au changement climatique et que l'enveloppe ne soit pas revue à la baisse mais à la hausse. Dans certains alpages boisés cela pourrait être handicapant mais ça on ne le saura que quand les dossiers seront traités et que les versements arriveront. C'est un peu la double peine avec le taux de chargement car cela fait perdre des surfaces.

Il manque beaucoup d'informations, c'est flou et même la DDT a parfois du mal à nous répondre. C'est difficile d'avoir de la visibilité, c'est stressant déjà que la météo et le loup nous maintiennent dans l'incertitude, ça fait un facteur de plus. ■

« Yannick Becker, porte-parole de la Confédération paysanne des Alpes-de-Haute-Provence

« L'idée va dans le bon sens mais la mise en œuvre est contre-productive »

Tout n'est pas négatif dans cette nouvelle réforme nous sommes notamment contents de la forfaitisation de l'aide jeune agriculteur qui n'est plus conditionnée à l'hectare mais à l'actif ainsi que de l'aide au maraîchage qui va en soulager un certain nombre.

Il y a cependant eu quelques désillusions comme la définition de l'agriculteur actif qui permet à des sociétés de rentrer dans les critères à moindres coûts. Ou encore l'introduction de l'intelligence artificielle qui instaure une surveillance permanente. Nous aurions été plus favorables à ce qu'il y ait plus de plus de mesures environnementales vertueuses. Ce qui est fait est mal fagoté, dans l'idée cela va dans le bon sens mais la mise en œuvre est contreproductive.

Nous sommes toujours obligés de nous justifier mais ce n'est pas ça qui va faire baisser l'utilisation de pesticides ou limiter l'érosion des sols par exemple. Il faudrait que la Région communique plus avec les syndicats représentatifs notamment pour le second pilier dont elle est en charge. Nous sommes aussi inquiets pour la mise en œuvre de la DJA, ils vont devoir faire leurs preuves. ■